

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N° 22-119

**SERVICE :** Direction de la Cohésion Sociale

**OBJET :** Convention entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et l'association « L'Armoire à Jeux » - 01000 BOURG EN BRESSE pour la mise en place de jeux d'eau avec les tout petits au Relais Petite Enfance Le Jardin enchanté et à l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant A P'Tits Pas à Montrevel en Bresse (01340).

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la Famille et de l'Action Sociale et notamment les articles L.214-1 et suivants et D.214-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.2324-1 et suivants et R.2324-1 et suivants ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-12 du 31 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président à la 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Madame Virginie GRIGNOLA-BERNARD dans le domaine de l'Action Sociale et de la Petite Enfance, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision de même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** que les structures petite enfance veillent à la santé, à la sécurité à l'épanouissement et au bien-être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement ; qu'ils sont des lieux d'éveil et de prévention qui concourent à l'intégration sociale, conformément à la réglementation ;

**CONSIDERANT** que les découvertes multi-sensorielles participent au bon développement de l'enfant, à son éveil et à son épanouissement ;

**DECIDE**

**DE CONCLURE** une convention avec l'association « L'Armoire à jeux » - 01000 BOURG EN BRESSE, qui détaille les modalités de partenariat pour la mise en place de jeux d'eau au Relais Petite Enfance et à l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Montrevel en Bresse.

La convention précise les points suivants :

- les interventions seront assurées par M. Baptiste Gabry dans les locaux communs du Relais Petite Enfance de Montrevel en Bresse et de l'Etablissement d'Accueil du Jeune enfant de Montrevel en Bresse le mardi 21 juin entre 9 heures et 18 heures ;
- la répartition horaire est la suivante :
  - o 9h-12h : au Relais Petite Enfance en présence des enfants et de leurs assistantes maternelles ;
  - o 12h-16h : auprès des enfants accueillis au Centre Multi-accueil ;
  - o 16h-18h : temps parentalité auprès des enfants accueillis par des assistantes maternelles et leurs parents ;
- le montant global de cette intervention s'élève à 350 € répartis comme suit :
  - o 250 euros pris en charge sur le budget du Relais Petite Enfance ;
  - o 100 euros pris en charge sur le budget de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 juin 2022.



Pour le Président et par délégation,  
La Vice-Présidente,

Virginie GRIGNOLA-BERNARD  
déléguée à l'Action sociale et la Petite Enfance